

# Mandement

du Roy

Qui accorde aux sieurs Arnoult  
 sermiers de la monnoye de  
 Paris repit et delay d'un mois  
 au dela d'utens a luy fixé  
 par son bail pour la fabricaon  
 de 1600 mares d'or.

• Du 19. Janvier 1396.

Charles par la grace de Dieu  
 Roy de France a nos amés et feaux  
 tresoriers et les generaux maistres  
 de nos monnoyes a Paris, salut  
 et dilection, ouy la supplication de  
 nostre amé Arnoult sermiers  
 contenant que le vingtieme jour  
 de Janvier, l'an 1395. En paré

il prie de vous la monnoye de  
notre ville d'eparde, promise ou se  
fa son d'ouures en lad. monnoye  
1500 maredes d'or depuis la p.<sup>re</sup>  
de l'usance jusques a vingt ans  
en Suivant et finissant le vingtieme  
jour de ce present mois de Janvier  
laquelle somme de seize cent  
maredes led. Arroule pour demier  
ou payement quel en a voulu faire  
ou mes n'apu entièrement faire  
ouures par ce que les grande  
quantites d'or a este ouure en cette  
annee pour faire vaisselle d'or  
tant pour vous et notre tres chere  
fille, la Reine d'Angleterre, comme  
par plusieurs autres qui a este  
ce qui en estis grand retardant  
d'Arrouliers empeschement de  
faire led. ouirage, et en souffrant  
grief et dommage, Si sur ce

ne luy en par nous pouvoit de  
 notre grace. Si comme il dist e  
 requeste humblement icelle  
 nous par comid.<sup>on</sup> de ce que d'en a  
 iceluy Arnoulz nous donne les  
 octroye' de nous et octroyou' de  
 certaine science et grace speciale  
 par ces presentes, les me. ce le pit.  
 de par faire les ouvrages de mil  
 600 marcs d'or jusqu'au mois prochain.  
 venans si veulent et voule  
 mandons que de notre presente  
 grace et octroye' vous fassiez et  
 laicid' de led. Arnoulz avec ce jour  
 pleinement et paisiblement d'usage  
 led. feu de nous. Sans empeschement  
 ou contredit quelconques, ord.  
 mandemens ou defenses de ce que  
 de nous la Parle les 9<sup>e</sup> jour de  
 jans l'an de grace 1396. et les 2<sup>e</sup> de  
 notre regne, par le Roy en son



Conseil auquel vous Messieurs  
Maurice d'Orléans et autres Eux  
J. Bertrams, le d. Historien du Roy notre  
Sire a paré vous généraux mes  
de monnoye de d. Saignes de  
Paris salut en qu'il a moude  
est, vous vous consentons de  
l'Expedition Interimement de  
Lettre Royaux, auxquelles es  
presentes sont attachés sous  
L'un de nos Saignes sous les  
Causes et en la maniere de d. d.  
Continues. Donne à Paris le  
20. jour de Janvier L'an 1396.  
P. Perrier.